

**FGTB -BRIQUETERIES**  
Projet d'accord 2019-2020  
Approuvé

---

**POUVOIR D'ACHAT**

- *Augmentation salariale de 1,1% au 01/07/2019*
- *Eco-chèque unique de 50€ (payé en septembre)*
- *Augmentation prime syndicale : 145€*

**PRÉPENSION (RCC)**

- *Accord pour prolonger tous les systèmes existants jusqu'au 30/06/2021*
  - ⇒ 59ans avec 40 ans de carrière
  - ⇒ 59ans avec 33 ans de carrière et 20ans de travail de nuit
  - ⇒ 62 ans avec 40 ans de carrière

**SÉCURITÉ D'EXISTENCE**

- *Chômage temporaire : l'indemnité de sécurité d'existence passe à 8,60€ par jour (+1,1%) durant 132 jours maximum.*

**MAIS ENCORE :**

- ✓ *Crédit-temps : réduction d' 1/5 à partir de 55 ans, passage à mi-temps dès 57 ans*
  - ✓ *Formation : en moyenne 3 jours avec un plan concret de formation*
  - ✓ *Augmentation indemnité vélo : 0,24€/km*
  - ✓ *Augmentation indemnité transport en commun : 80% des frais*
-

## *Lonen van toepassing vanaf 1 juli 2019*

### **I. SALAIRES (salaires minimums sectoriels)**

Les salaires barémiques sont liés aux 8 classes de fonction.

<b>Classe</b>	<b>Salaires horaires minimums</b>
Classe 1	€ 14,15
Classe 2	€ 15,98
Classe 3	€ 15,49
Classe 4	€ 15,67
Classe 5	€ 15,86
Classe 6	€ 16,15
Classe 7	€ 16,47
Classe 8	€ 17,22

### **II. PRIMES D'EQUIPES**

En ce qui concerne les primes d'équipes, la réglementation est la suivante:

- pour l'équipe du matin et de l'après-midi, en cas d'équipes successives et alternées, la prime d'équipe est fixée à **4,5 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour l'équipe de nuit, la prime d'équipe est fixée à **18 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour les autres systèmes, la prime d'équipe est fixée à **4 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.

<b>Les PRIMES D'EQUIPES sont donc fixées comme suit à partir du 01/07/2019</b>	
Equipe du matin et de l'après-midi	0,71
Equipe de nuit	2,85
Autres systèmes que ceux précités	0,63